

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ,

VU le rapport en date du 24 mars 2025 de Monsieur Jean-Michel PASCAL, Ingénieur à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine de la Ville de Clermont-Ferrand, constatant le risque occasionné par l'état de dégradation avancé de la marquise de l'immeuble situé à l'angle du boulevard Trudaine (n° 14) et de la place Delille à Clermont-Ferrand, sur la parcelle cadastrée section HV001, surplombant la voie publique ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité du public ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} En raison du danger présent pour la sécurité, les mesures suivantes seront exécutées d'office par la Ville de Clermont-Ferrand :

Interdiction de circuler sous la marquise de l'immeuble situé à l'angle du boulevard Trudaine (n° 14) et de la place Delille à Clermont-Ferrand, sur la parcelle cadastrée section HV001, avec mise en place de barrières type Heras afin d'empêcher l'accès.

Article 2 Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

Article 3 Etant donné l'urgence, le présent arrêté sera affiché en Mairie et fera l'objet d'une notification au propriétaire.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, 24 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint(e),


Jérôme GODARD